



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 15/02/2018, et publié le 15/02/2018 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 09 FEVRIER 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
33	27	4	2	02 février 2018	02 février 2018

#### *Débat d'orientation budgétaire 2018*

-----

L'an deux mil dix-huit, le vendredi neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry VINÇON, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Thierry VINÇON, Claude ROGER, Jacques DEVOUCOUX, Jacqueline CHAMPION, Guy LAINÉ, Élisabeth MÉRIOT, Geoffroy CANTAT, Françoise LANOUE, François PERRONNET, Alain VAISSON, Joëlle ROUZEAU, Lionel DELHOMME, Annie LALLIER, Frédéric BARRY, Emmanuel RIOTTE, Philippe MARME, Marie BLASQUEZ, Emilie DEBOSSE, Ludovic PEAugER, Michel MROZEK, Ginette HURTAULT, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Gilbert BOYER, Philippe AUPET, Alain POUILLOU et Brigitte NOIRET formant la majorité des membres en exercice.

#### **REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Jacques DEVOUCOUX
Monsieur Tvissouk INTHAVONG	donne pouvoir à	Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Océane BOIFFARD	donne pouvoir à	Madame Jacqueline CHAMPION
Madame Magalie MOINE	donne pouvoir à	Monsieur François PERRONNET

#### **ABSENTS :**

Madame Charlyne VAN STEENWINKEL  
Madame Sophie MARTINAT

#### **Secrétaire de Séance :**

Madame Joëlle ROUZEAU

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20180209-15-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2018  
Date de réception préfecture : 15/02/2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36, D. 2312-3 et R. 2313-8, D. 3312-12 et R. 3313-8, D. 5211-18-1 et R. 5211-41-1;

Vu la loi du 6 février 1992 qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 – article 107 ; décrets d'application 2016-834 et 2016-841 ;

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - article 13 II ;

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire 2018 ci-joint ;

Vu la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 06 février 2018 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Thierry VINÇON, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint chargé des affaires générales,  
du sport et des relations extérieures,

  
Guy LAINÉ